

Arrêté relatif aux tarifs de la Bibliothèque
de l'Université de la Nouvelle-Calédonie

Le président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 951-1 ;

Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°44-17 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, point 3 ;

Article 1 : Les tarifs d'accès aux ressources documentaires et des services de la bibliothèque de l'UNC sont applicables du 1^{er} mars 2021 et prennent en compte la limitation de l'accès aux ressources électroniques dans la seule enceinte de la bibliothèque pour les lecteurs extérieurs et les collectivités publiques.

Public concerné	Tarif (F CFP)
Étudiants et auditeurs libres de l'UNC* (droits de bibliothèque inclus dans les droits de scolarité ou frais d'inscription). <i>* compris pour les étudiants de CPGE en double inscription</i>	4 057 F
Lecteurs extérieurs "Etudes" (niveau Licence).	4 500 F
Lecteurs extérieurs "Recherche" (niveau Master ou supérieur).	5 500 F
Alumni et anciens personnels titulaires de l'UNC ; Personnels d'un établissement documentaire membre de Redocal ou adhérent à l'APIDOC ou d'un établissement membre du CRESICA ou possédant une convention documentaire avec l'UNC ; Etudiants en séjour en Nouvelle-Calédonie (durée d'abonnement inférieure à 6 mois).	2 500 F
Lecteurs de la médiathèque de Wallis (pas d'accès aux ressources électroniques) ; Personnels permanents de l'UNC ; Enseignants vacataires de l'UNC pour plus de 20h d'enseignement par an Intervenants dans les formations diplômantes de l'UNC dans le cadre de convention de partenariat ; Chercheurs associés des laboratoires et des équipes de Recherche ; Etudiants en stage ou personne sous convention d'accueil dans un service ou laboratoire de l'UNC (avec garant) ; Demandeurs d'emploi, publics empêchés (ex. camp Est).	gratuit
Collectivités et établissements publics (par tranche de 10 utilisateurs)	20 000 F
Autres organismes (avec convention d'accès)	Sur devis

Article 2 : Les tarifs des services proposés par la bibliothèque de l'UNC sont fixés comme suit :

2.1 Prêt entre bibliothèques

Fourniture de documents aux usagers de la BU, membres du CRESICA ou membres des collectivités ayant signé une convention documentaire avec l'UNC :

Reproductions (photocopies, documents numérisés, etc.) par tranches de 50 : Gratuites
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) : Gratuits

Fourniture de documents aux lecteurs extérieurs :

Reproductions (photocopies, documents numérisés, etc.) Sur devis
Prêts (ouvrages, vidéos, cd) Sur devis

Demandes extérieures concernant les collections de la BU

Reproductions (photocopies, documents numérisés...) par tranches de 50 p 1 000 F CFP
Prêts (ouvrages, vidéo) Sur devis

2.2 Photocopies et impressions sur place

Photocopies et impressions	tarifs
Par unité	10 F
1 copie ou 1 impression A4 = 1 unité	
1 copie ou 1 impression A3 = 2 unités	
1 copie couleur = prix x 10	

Article 3 : Le tarif des remboursements d'un livre perdu ou dégradé est déterminé par le coût du remplacement d'un exemplaire du même livre acheté dans une librairie de la place.

Si le remplacement n'est pas possible, le remboursement se fait :

- sur la base du prix de vente arrondi aux 500 F CFP supérieurs pour les ouvrages calédoniens ;
- sur la base du prix de vente fournisseur arrondi aux 1 000 F CFP supérieurs pour les autres ouvrages.

Article 4 : L'arrêté n°BU2019-001 du 28 février 2019 est abrogé.

Article 5 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université.

A Nouméa le 1^{er} mars 2021

